

## COMMUNE DE SORNAC

### REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN SESSION ORDINAIRE

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 31 MARS 2023 A 18H00

---

#### Date de convocation du Conseil Municipal : 25 MARS 2023

**Conseillers municipaux présents** : Jean-François LOGE, Geneviève ORLIANGE, Paul BELLENGER, Valentin PAILLARD, Danièle CHAUSSADE, Alexandra COIFFARD, Joëlle DEZALY, Isabelle MICHELON-NATTERO, Gisèle PASQUET et Joël PETIT.

**Conseillers municipaux absents** : Anna GAILLARD (Pouvoir à Mme ORLIANGE), Martine GIOUX (Pouvoir à Mme COIFFARD).

**Secrétaire de séance** : Mme Geneviève ORLIANGE

---

#### ORDRE DU JOUR

1. **REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023**
  - Approbation du procès-verbal
2. **COMPTES DE GESTION 2022**
  - Approbation
3. **COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**
  - Approbation
4. **AFFECTATION DES RESULTATS 2022**
  - Approbation
5. **ADMISSIONS EN NON-VALEUR**
  - Budget Principal et Budget Station-service
6. **SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLES Section AB 258 ET 219**
  - Implantation de la micro-crèche ( Haute Corrèze Communauté)
7. **VOIRIE COMMUNALE**
  - Tableau de classement
8. **LOGEMENTS COMMUNAUX**
  - Date de révision des loyers
9. **COMMUNAUTE DE COMMUNES**
  - Désignation d'un élu suppléant à la Commission Ressources
10. **PERSONNEL COMMUNAL – HEURES SUPPLEMENTAIRES**
  - Harmonisation des services
11. **QUESTIONS DIVERSES**

1. APPROBATION DU PRECEDENT PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2023

Mme Joëlle DEZALY demande que soit ajouté le nom de famille des élus sur tous les comptes rendus et procès-verbaux des réunions du Conseil Municipal.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	2	10	12	12	0	0

M. le Maire demande aux élus s'ils acceptent de rajouter des points supplémentaires à l'ordre du jour prévu. Il s'agit de trois points se rapportant à la même thématique : la facturation des gîtes communaux. Une précision serait à apporter sur le concept de forfait ménage. Une autre sur la facturation qui sera appliquée à partir de la sixième nuit. La dernière précision porte sur la facturation des stagiaires autres que ceux de la Fondation Jacques CHIRAC.

Mise au vote pour l'ajout des points supplémentaires.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	2	10	12	12	0	0

## 2. COMPTES DE GESTION 2022 - APPROBATION

Comme le vote du compte de gestion par l'assemblée délibérante doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif, Monsieur le Maire donne la parole à la secrétaire de mairie pour qu'elle présente les comptes de gestion de 2022 des budgets communaux :

Les dépenses et les recettes des sections en fonctionnement et en investissement sont présentées. Les élus ont en main les chiffres. Ils sont strictement identiques à ceux des comptes administratifs 2022.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :**

- Approuve tous les comptes de gestion 2022.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	2	10	12	8	3	1

## 3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 – APPROBATION

Mme ORLIANGE, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des finances présente les comptes administratifs 2022 du Budget Principal d'abord, puis les six budgets annexes. Ils avaient été adressés à l'ensemble des élus le 21 mars 2023. Durant la présentation, plusieurs articles de dépenses ont fait l'objet de demandes de précisions qui ont été données. Le détail des articles a été imprimé et remis aux conseillers pour échanger. Le Maire s'est retiré au moment des votes.

Le Conseil approuve le compte administratif 2022 du Budget Principal. Le vote se traduit ainsi :

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	9	2	9	11	7	3	1

Pour les budgets annexes à savoir : l'eau et l'assainissement, le lotissement les Bouyges, la station-service, les pompes funèbres et la caisse des écoles, le Conseil Municipal approuve les comptes administratifs 2022. Le vote se traduit ainsi pour chaque budget :

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	9	2	9	11	11	0	0

## 4. AFFECTATION DES RESULTATS - APPROBATION

Madame ORLIANGE expose les résultats de l'exercice budgétaire 2022 des budgets et les affectations en découlant. Monsieur le Maire s'est retiré au moment des votes.

## **BUDGET PRINCIPAL**

### **Section de fonctionnement**

Recettes année : 1 078 408.21

Dépenses année : 924 514.15

Résultat année : 153 894.06

Résultats antérieurs (002) : 278 470.51

Excédents cumulés : 356 918.52

### **Section d'investissement**

Recettes année : 368 640.86

Dépenses année : 352 992.75

Résultat année : 15 648.11

Résultats antérieurs (001) : - 82 630.63

Restes à réaliser : Dépenses : 74 453.00

Recettes : 0.00

Résultats cumulés : 141 435.52

Affectation du résultat de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : 141 435.52 €

En dotation complémentaire à la section d'investissement 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 215 483.00 €

## **BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

### **Section de fonctionnement**

Recettes année : 222 909.57

Dépenses année : 145 968.75

Résultat année : 76 940.82

Résultats antérieurs (002) : 275 473.43

Excédents cumulés : 352 414.25

### **Section d'investissement**

Recettes année : 436 689.88

Dépenses année : 204 483.68

Résultat année : 232 206.20

Résultats antérieurs (001) : 8 914.78

Restes à réaliser : Dépenses : 78 386.00

Recettes : 0.00

Résultats cumulés : 241 120.98

Affectation du résultat de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : 0 €

En dotation complémentaire à la section d'investissement 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 352 414.25 €

## **BUDGET LOTISSEMENT BOUYGES**

### **Section de fonctionnement**

Recettes année : 0.00  
Dépenses année : 0.00  
Résultat année : .0.00

Résultats antérieurs (002) : 167 471.89  
Excédents cumulés : 167 471.89

### **Section d'investissement**

Recettes année : 0.00  
Dépenses année : 0.00  
Résultat année : 0.00

Résultats antérieurs (001) : - 167 471.18  
Restes à réaliser : Dépenses : 0.00  
Résultats cumulés : - 167 471.18

Recettes : 0.00

Affectation du résultat de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement	167 471.18 €
En dotation complémentaire à la section d'investissement	0 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	0.71 €

## **BUDGET STATION-SERVICE**

### **Section de fonctionnement**

Recettes année : 758 671.19  
Dépenses année : 871 460.88  
Résultat année : - 112 789.69

Résultats antérieurs (002) : 42 698.56  
Déficits cumulés : 70 091.13

### **Section d'investissement**

Recettes année : 29 080.95  
Dépenses année : 1 674.18  
Résultat année : 27 406.77

Résultats antérieurs (001) : 25 641.96  
Restes à réaliser : Dépenses : 0.00  
Résultats cumulés : 53 048.73

Recettes : 0.00

Affectation du résultat de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement :	0 €
En dotation complémentaire à la section d'investissement	0 €
En déficit reporté à la section de fonctionnement (R002)	70 091.13 €

## **BUDGET POMPES FUNEBRES**

### **Section de fonctionnement**

Recettes année : 1 299.00

Dépenses année : 1 372.50

Résultat année : - 73.50

Résultats antérieurs (002) : 3 477.82

Excédents cumulés : 3 404.32

### **Section d'investissement**

Recettes année : 0.00

Dépenses année : 0.00

Résultat année : 0.00

Résultats antérieurs (001) : 306.17

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00

Recettes : 0.00

Résultats cumulés : 306.17

Affectation du résultat de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : 0 €

En dotation complémentaire à la section d'investissement 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 3 404.32 €

## **BUDGET CAISSE DES ECOLES**

### **Section de fonctionnement**

Recettes année : .467.60

Dépenses année : 0.00

Résultat année : 467.60

Résultats antérieurs (002) : 5 203.76

Excédents cumulés : 5 671.36

### **Section d'investissement**

Recettes année : .0.00

Dépenses année : .0.00

Résultat année : 0.00

Résultats antérieurs (001) : 0.00

Restes à réaliser : Dépenses : 0.00

Recettes : 0.00

Résultats cumulés : 0.00

Affectation du résultat de fonctionnement :

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement : 0 €

En dotation complémentaire à la section d'investissement 0 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) : 5 671.36 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, les approuve :**

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	9	2	9	11	7	3	1

#### 5. ADMISSIONS EN NON-VALEUR – BUDGETS PRINCIPAL ET STATION-SERVICE

La 1<sup>ère</sup> Adjointe indique aux membres du Conseil Municipal que le Comptable public sollicite un apurement comptable des créances irrécouvrables pour deux budgets. Il s'agit d'admettre en non-valeur la somme de 632,24 € pour le Budget Principal et 172,28 € pour le Budget Station-service.

Elle propose à la demande du Comptable Public l'admission en non-valeur des sommes sus-énoncées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 632,24 € pour le budget Principal
- 172,28 € pour le budget Station-service.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	2	10	12	12	0	0

#### 6. SERVITUDE DE PASSAGE – PARCELLES Section AB 258 et 219

M. LOGE indique que la Communauté de communes réclame une servitude de passage au niveau des parcelles section AB 258 et 219 en vue du passage de véhicules et des réseaux. Il propose d'accéder à leur demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'insertion d'une servitude de passage dans l'acte d'achat pour les parcelles AB 258 et 219 ;
- Autorise le Maire à signer tout document permettant la prise en compte de cette servitude.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	2	10	12	12	0	0

#### 7. VOIRIE COMMUNALE – TABLEAU DE CLASSEMENT

**Objet : Modification du tableau de classement de la voirie communale.**

Monsieur le Maire expose que :

- **La partie du CR 7 desservant Mas-le-Pouge depuis la RD 21**, d'une longueur de **410 ml**, est une voie structurante pour la commune.
- **Le chemin desservant la dernière maison au Nord de Clamoudeix depuis la VC 7 en direction du CR 33**, d'une longueur de **263 ml**, est une voie structurante pour la commune.
- **Le chemin desservant la partie Sud du Village de Laval depuis la VC 12**, d'une longueur de **233 ml**, est une voie structurante pour la commune.
- **Le chemin reliant la RD 117 au cimetière et la VC 1 aux Bouyges**, d'une longueur de **349 ml**, est une voie structurante pour la commune.
- **Le chemin reliant la RD 172 au Bourg et la VC 33 au Bourg**, d'une longueur de **184 ml**, est une voie structurante pour la commune.
- **L'Impasse des Bessades**, d'une longueur de **155 ml**, est une voie structurante pour la commune.

- **La rue Antoine Brigouleix**, d'une longueur de **175 ml**, est une voie structurante pour la commune.
- **Le chemin desservant La Vialle depuis la VC 22**, d'une longueur de **160 ml**, est une voie structurante pour la commune.

Le niveau d'équipement de ces voies leur permet d'être classées voies communales, ce qui leur confère un caractère de voie publique. En application de l'article L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce classement ne nécessite pas une enquête publique lorsqu'il n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte des propriétés riveraines ou de circulation assurées par la voie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide que :
  - **La partie du CR 7 desservant Mas-le-Pouge depuis la RD 21**, d'une longueur de **410 ml**, sera classée en voie communale, incorporée au tableau de classement et dénommée **VC 54**.
  - **Le chemin desservant la dernière maison au Nord de Clamoudeix depuis la VC 7 en direction du CR 33**, d'une longueur de **263 ml**, sera classé en voie communale, incorporé au tableau de classement et dénommé **VC 55**.
  - **Le chemin desservant la partie Sud du Village de Laval depuis la VC 12**, d'une longueur de **233 ml**, sera classé en voie communale, incorporé au tableau de classement et dénommé **VC 56**.
  - **Le chemin reliant la RD 117 au cimetière et la VC 1 aux Bouyges**, d'une longueur de **349 ml**, sera classé en voie communale, incorporé au tableau de classement et dénommé **VC 57**.
  - **Le chemin reliant la RD 172 au Bourg et la VC 33 au Bourg**, d'une longueur de **184 ml**, sera classé en voie communale, incorporé au tableau de classement et dénommé **VC 58**.
  - **L'Impasse des Bessades**, d'une longueur de **155 ml**, sera classée en voie communale, incorporée au tableau de classement et dénommée **VC 59**.
  - **La rue Antoine Brigouleix**, d'une longueur de **175 ml**, sera classée en voie communale, incorporée au tableau de classement et dénommée **VC 60**.
  - **Le chemin desservant La Vialle depuis la VC 22**, d'une longueur de **160 ml**, sera classé en voie communale, incorporé au tableau de classement et dénommé **VC 61**.
  - Approuve le tableau de classement (cf annexe 3)
  - Valide le nouveau linéaire de voirie communale de **50 127 ml**
    - Désigne Monsieur le Maire pour mener à bien ce projet et l'autorise à signer tous les actes à intervenir.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	2	10	12	12	0	0

## 8. LOGEMENTS COMMUNAUX – DATE DE REVISION DES LOYERS

La loi relative à la égalité et à la citoyenneté du 27 janvier 2017 prévoit qu'une révision des loyers et redevances pratiquée pour les logements faisant l'objet d'une convention avec aide personnalisée au logement (APL) à l'exception des logements dont la gestion du contrat est confiée à un bailleur social ou professionnel, soit applicable chaque année au 1<sup>er</sup> janvier en fonction de l'indice de référence des loyers (IRL).

La date de révision de l'indice de révision des loyers prise en compte pour cette révision est celle du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente. Chaque année, l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre fait l'objet d'une publication de l'INSEE.

Le Maire propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, tous les loyers des logements communaux de particuliers soient révisés en se conformant à l'indice de référence des loyers du 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédente publié par l'INSEE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve ces mesures explicitées ci-dessus.  
Les locataires en seront avertis dans les semaines à venir.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	2	10	12	12	0	0

#### 9. COMMUNAUTE DE COMMUNES – DESIGNATION D'UN ELU SUPPLEANT A LA COMMISSION RESSOURCES

Monsieur le Maire rappelle que les élus des communes de Haute Corrèze Communauté sont appelés à participer aux commissions suivantes : Aménagement de l'espace, Environnement, Ressources, Commission Locale d'Evaluation des charges Transférées (CLECT), Proximité, Economie. Il manque un élu suppléant à la Commission Ressources dont Mme Martine GIOUX est titulaire.

Mme COIFFARD Alexandra exprime le souhait d'être l'élue suppléante pour cette commission.  
Souhait approuvé par tous.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	2	10	12	12	0	0

#### 10. PERSONNEL COMMUNAL – HEURES SUPPLEMENTAIRES / HARMONISATION DES SERVICES

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales et au Code Général de la Fonction Publique, les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale et supervisés par eux.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisé par chaque agent ne pourra pas excéder 25 heures par mois. Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures.

La compensation des heures supplémentaires doit préférentiellement être réalisée sous la forme d'un repos compensateur et à défaut, elle donne lieu à indemnisation dans les conditions suivantes :

- La rémunération horaire est multipliée par 1,25 pour les quatorze premières heures supplémentaires et par 1,27 pour les heures suivantes ;
- L'heure supplémentaire est majorée de 100% lorsqu'elle est effectuée de nuit, et des deux tiers lorsqu'elle est effectuée un dimanche ou un jour férié.

M. Le Maire propose que soit instauré la possibilité d'indemniser des heures supplémentaires aux agents du service administratif, titulaires et non titulaires, agents à temps complet et à temps non complet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide :

- De l'instauration des heures complémentaires et supplémentaires applicable aux agents du service administratif à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023,
- De l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2023 pour la mise en œuvre de cette mesure.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	2	10	12	8	3	1



## 11. FACTURATION DE LA LOCATION DES GITES COMMUNAUX - PRECISIONS

Mme ORLIANGE explique l'intérêt d'apporter de nouvelles précisions pour la facturation des locations des gîtes communaux. Les précisions sont les suivantes :

- Le deuxième chèque de caution de 75.00 € qui sera demandé à l'arrivée des locataires et encaissé si les gîtes ne sont pas rendus propres, pourra s'appliquer comme un forfait ménage.
- Au tarif week-end, ne pourront être ajoutées que deux nuitées pour un total de cinq nuits. A partir de six nuits, s'appliquera le tarif semaine.
- En dehors de la haute saison, tout stagiaire pourra bénéficier d'une réduction des tarifs de 25% comme les stagiaires de la Fondation J. CHIRAC, sur présentation d'une convention de stage.

Membres	Présents	Représentés	Votants	Exprimés	Pour	Contre	Abstentions
12	10	2	10	12	12	0	0

## 12. QUESTIONS DIVERSES

- Mme DEZALY demande plus d'explications concernant la non-mise en place de la double facturation de l'eau. Mme ORLIANGE lui explique que cette question a été abordée à la réunion bilan des Commissions du 09 mars durant un conseil municipal informel. En fait, la difficulté vient de la compatibilité entre l'éditeur du logiciel et la Trésorerie et qu'il y aura une solution en 2024.
- Mme DEZALY souhaite savoir quand se fera le transfert de la cuisine de la cantine de l'école à l'Ehpad.  
Le Maire répond que la question sera traitée au prochain Conseil.
- Mme PASQUET s'interroge sur les menus proposés à la cantine. Qui les valide ? Mme ORLIANGE indique qu'une diététicienne valide les menus depuis maintenant quelques semaines.  
Un échange s'articule autour du fonctionnement et de l'organisation de la cantine aujourd'hui et à venir.  
Mme COIFFARD met l'accent sur les formations et précise qu'il est important que tous les agents de la commune puissent se former régulièrement.
- Mme DEZALY ne comprend pas pourquoi, les élus reçoivent moins de mails de la Communauté de communes. Le Maire va se renseigner pour savoir si les élus ne peuvent pas accéder directement aux informations les intéressantes relatives à Haute Corrèze Communauté.
- Mme PASQUET demande comment résoudre le problème d'insonorisation de la porte dans la salle d'attente du Cabinet médical. Le Maire fera passer une entreprise qui nous fera savoir le montant d'une porte insonorisée. Cette question sera donc étudiée.

Le Maire a clos la séance à 22h50.

